

1662

Société par actions simplifiée
au capital de 9.000 euros
Siège social : 547 rue Talbot Lago
6600 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 914 846 662

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six.
Le dix février à seize heures.

Au siège social, à Perpignan (66000) 547 rue Talbot Lago.

La société par actions simplifiée 1662, au capital de 9.000 euros divisé en 90 actions de 100 €, se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire sur convocation de la Direction générale.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

1) Monsieur Mikaël GRIMAL	
Détenant trente actions	30 actions
2) Madame Florine GRIMAL épouse PEREIRA	
Détenant trente actions	30 actions
Total des parts représentant le capital social,	<hr/>
SOIXANTE ACTIONS, ci.....	60 actions

Soit au total : 60 actions sur 90, représentant 2/3 du capital social.

Il est rappelé que les 30 actions précédemment détenues par M. Yoan PEREIRA sont, depuis son décès le 11 novembre 2025, en indivision successorale et ne sont, à ce jour, pas entre les mains d'associés agréés conformément aux statuts, de sorte que leurs titulaires n'ont pas vocation à participer aux décisions collectives tant que l'agrément n'est pas intervenu.

Les statuts prévoient que les décisions collectives sont valablement prises lorsque les associés présents, représentés ou ayant pris part au vote détiennent au moins les trois quarts (3/4) des droits de vote et sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des droits de vote ainsi représentés.

En l'espèce, les associés présents détiennent 100 % des droits de vote exerçables ; le quorum est donc atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour

M. GRIMAL Mikaël préside la réunion en sa qualité de Directeur Général et associé.

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du décès de M. Yoan PEREIRA, Président, et de la vacance de la présidence ;
- Démission de M. Mikaël GRIMAL en qualité de Directeur général
- Nomination de M. Mikaël GRIMAL en qualité de nouveau Président ;
- Nomination de Mme Florine PEREIRA en qualité de nouveau Directrice Générale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président dépose et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- Le rapport de gestion ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que les documents légaux ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la loi et les statuts.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il donne lecture de son rapport de gestion et ouvre la discussion. Les associés échangent des observations diverses.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation du décès de l'ancien Président et vacance de la présidence

L'Assemblée rappelle que :

M. Yoan PEREIRA avait été nommé premier Président de la société lors de sa constitution ;
Il est décédé le 11 novembre 2025, ce qui a mis fin de plein droit à ses fonctions de Président, conformément aux stipulations statutaires prévoyant la cessation des fonctions du Président notamment en cas de décès.

En conséquence, l'Assemblée constate la vacance de la présidence de la société 1662, à compter du 11 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Démission de M. Mikael GRIMAL de ses fonctions de Directeur et nomination en qualité de Président

Après lecture du rapport, l'Assemblée prend acte de la démission de M. Mikaël GRIMAL de ses fonctions de Directeur Général, et après en avoir délibéré, décide de nommer :

M. Mikaël GRIMAL, né le 18 décembre 1980 à Rodez (12), domicilié 6 Avenue du Général de Gaulle, 66350 TOULOUGES,

en qualité de Président de la SAS 1662, en remplacement de M. Yoan PEREIRA, décédé le 11 novembre 2025.

Son mandat prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Le Président ainsi nommé déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer un mandat de direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Florine GRIMAL épouse PEREIRA en qualité de Directrice Générale

L'Assemblée décide de nommer :

Mme Florine GRIMAL épouse PEREIRA, née le 13 décembre 1984 à Rodez (12), domiciliée à ALENYA (66200) 11 rue des Vendanges,

en qualité de Directrice Générale de la SAS 1662, aux côtés du Président, avec les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et, le cas échéant, par les décisions de la collectivité des associés.

Son mandat prend effet à compter de ce jour, pour une durée indéterminée

Mme Florine GRIMAL épouse PEREIRA déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer un mandat de direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

Afin de tirer les conséquences des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

Article 13 – Président de la société

L'article est désormais rédigé comme suit :

« La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non de la société.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés.

Le premier Président était M. Yoan PEREIRA.

Désormais, à la date du 10 février 2026, le Président de la société est :

M. Mikaël GRIMAL, né le 18 décembre 1980 à Rodez (12), domicilié 6 Avenue du Général de Gaulle, 66350 TOULOUGES.

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'associé unique ou les associés deux (2) mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable pour motifs graves, sans préavis, par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue à l'article 17.2 des présents statuts. Ses fonctions peuvent également prendre fin par sa démission, son interdiction de gérer, son incapacité ou sa révocation, son décès s'il est une personne physique, sa dissolution s'il est une personne morale, ou par la transformation ou la dissolution de la société. La fin des fonctions du Président, pour quelque motif que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité.

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président est autorisé à déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou pour l'accomplissement d'une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.»

Article 14 – Directeur Général

Si un article spécifique existe déjà, il est remplacé ; à défaut, il est créé un article rédigé comme suit :

« Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité absolue un Directeur Général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général, personne physique, peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Le premier Directeur Général était Mikaël GRIMAL, né le 18 décembre 1980, à RODEZ (12), de nationalité Française, demeurant à TOULOUGES (66350), 6, Avenue du Général de Gaulle.

Désormais, suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 février 2026, la société a pour Directeur Général :

Mme Florine GRIMAL épouse PEREIRA, née le 13 décembre 1984 à Rodez (12), domiciliée à Alénia (66200) 11 rue des Vendanges »

Toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

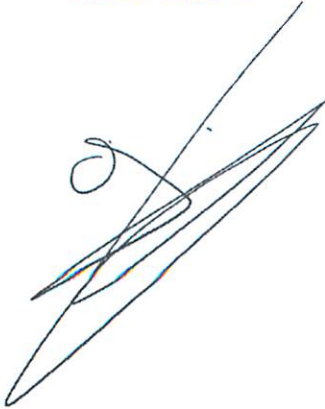
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que toutes formalités afférentes, notamment la publication dans un journal d'annonces légales et le dépôt d'un formulaire M3 auprès du greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Mikael GRIMAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Florine PEREIRA

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop at the top and a series of intersecting lines below it.